

COMMUNE DE MAUREILLAS LAS-ILLAS REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Compte tenu des protocoles sanitaires actuels certains aménagements peuvent être portés à votre connaissance par le biais des sites internet de la commune et de la communauté des communes.

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté des Communes du Vallespir exerce la totalité de la compétence Enfance Jeunesse sur son territoire.

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, directement lié à la compétence communale scolaire, la gestion des accueils de loisirs périscolaires est confiée par la communauté des communes à la commune.

La Ville de Maureillas Las-Illas organise et gère directement l'accueil périscolaire des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe.

Cet accueil est facultatif et s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Protection Maternelle Infantile, soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, la communauté des communes du Vallespir et la commune de Maureillas-Las Illas, il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage. C'est aussi un moment de détente et de convivialité dans le respect des règles de la vie collective.

I – ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

A - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Ecole Maternelle :

Service Périscolaire du matin : De 7h30 à 8h30	Service Périscolaire du midi De 12 h 45 – 13 h30	Service Périscolaire du soir : De 16h15 à 18h00
Accueil : De 7h30 – 8h30 (fermeture du portail) avec arrivée échelonnée et accompagnement par les parents dans l'espace dédiée à l'accueil périscolaire de l'école.	Accueil : De 12h45 à 13h30 : Activités périscolaires et temps de repos pour les plus petits.	Accueil : 16h15- 18h00 : Départ échelonné jusqu'à 18 h 00. L'enfant est remis aux parents ou à la personne désignée.
PAYANT	PAYANT	PAYANT

Ecole Elémentaire :

Service Périscolaire du matin : De 7h30 à 8h45	Service Périscolaire du midi De 12h00 à 13h45	Service Périscolaire du soir : De 16h30 à 18h15
Accueil : 7h30 – 8h45 (fermeture du portail) avec arrivée échelonnée et accompagnement par les parents dans la salle dédiée.	Accueil : De 12h00–13 h 45 : groupe 1 et groupe 2	Accueil : 16h30- 18h15 : Accueil périscolaire avec départ échelonné.
PAYANT	PAYANT	PAYANT

Pendant l'accueil périscolaire les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation et de direction qui est chargé de faire respecter le présent règlement.

Pour l'accueil du matin, les parents devront veiller à amener leurs enfants directement dans la salle dédiée à ce service, la responsabilité de la commune n'est engagée qu'à partir du moment où les parents transmettent effectivement leur responsabilité directement à l'animateur du service.

Par conséquent, un enfant qui se rend seul dans la salle d'accueil périscolaire, de l'entrée de l'école, de la rue, ou de son domicile, reste sous l'entière responsabilité de ses parents tant qu'il n'a pas franchi l'entrée de ce service et que l'animateur valide par pointage sa présence.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h00 ou 18h15 en élémentaire, l'agent affecté au service d'accueil périscolaire tentera de joindre la famille.

Si l'enfant est toujours présent à 18h30, l'animateur joindra le Directeur de l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire), puis le Responsable du Service Intercommunal Jeunesse ou Le Directeur Général des Services de la commune ou l'élu, Maire ou Adjoint au Maire aux affaires scolaires, pour tenter de prendre contact avec le ou les responsables légaux. En derniers recours l'enfant sera remis à la gendarmerie.

B - ACTIVITES PROPOSEES et ENCADREMENT :

b1 : Accueil du matin :

Programme activités : jeux calmes – livres –coloriages- loisirs créatifs : réalisation de petits objets.

Personnel encadrant : animateurs BAFA – ATSEM – adjoints d'animation territoriaux – adjoints techniques territoriaux

Pour favoriser un bon début de journée, l'enfant aura le choix de son activité. Le personnel devra mettre à sa disposition les jeux et le matériel, et restera à son écoute tout en veillant à maintenir une ambiance sereine et détendue pour un bon début de journée.

b2 : Accueil du midi :

Ecoles Maternelles :

Les enfants des petites sections sont accueillis, pour un temps de sieste obligatoire, en dortoir et couchettes individuelles.

Il est proposé, aux enfants de moyenne section, un moment de repos. Les enfants ne sont pas forcément couchés mais accueillis pour des activités d'écoute, de lecture de conte ou de jeux calmes (modelage, jeux de construction, coloriage...).

En grande section, des activités facultatives de loisirs créatifs, de prévention routière, de psychomotricité, de danse, de découverte de l'environnement, de chants, de jeux théâtraux, expression corporelle.....sont proposées, en parallèle un accueil temps calme encadré est toujours proposé.

L'équipe d'animation, attentive aux enfants confiés qu'elle apprend à connaître tout le long de l'année scolaire, adapte les activités aux besoins réels de l'enfant. Dans cet esprit, un enfant de moyenne section pourra se voir proposer la sieste ou une activité dédiée à la grande section

Personnel encadrant : animateur BAFA – ATSEM – adjoints d'animation territoriaux – adjoints techniques territoriaux.

Ecoles Elémentaires :

Des activités diverses sont proposées aux enfants suivant leurs envies et leurs propositions. Il est important durant ce temps méridien de laisser aux enfants la possibilité de choisir leurs activités suivant leurs désirs, de décompresser, de se reposer si besoin ou tout simplement de discuter entre eux « au coin calme ».

Les enfants donc se répartissent librement sur les zones de jeu mis à leur disposition durant ce temps méridien. Ils sont tenus de respecter les consignes et règlement mis en place par les animateurs afin d'assurer la sécurité, faute de quoi ils seront sanctionnés.

Durant ce temps méridien, sont mis en place :

- Activités sportives diverses dans la cour libres ou accompagnées d'un animateur
 - Jeux de ballons, jeux de balles
 - Tennis de table, l'accueil périscolaire dispose de 2 tables
 - Tennis-ballon jeux de raquettes, badminton
 - Basket-ball, jeux d'adresse, tournoi de lancer-franc
 - Jeux au city stade (pour certains groupes et suivant le nombre d'enfants)
- Activités manuelles diverses accompagnées d'un animateur et jeux de société
 - Créations d'objet, bricolage
 - Initiation tissage, carterie, dessins, coloriage
 - Atelier Origami, pop-up
 - Jeux de société (possibilité atelier d'Echecs avec un intervenant extérieur).
- Activités culturelles accompagnées d'un animateur
 - Histoires contées pour les plus petits,
 - Lecture pour les plus grands,
 - Illustration, petits jeux autour des mots
 - Prêts de livre pour les plus grands auprès de la Bibliothèque Municipale

Les enfants sont répartis en 2 groupes :

- Un premier groupe constitué des CP et CE1 qui partent manger à la cantine située à côté de l'école maternelle, encadrés par 2 animateurs. Ils reviennent vers 13 H et participent aux activités mises en place (voir au-dessus).

- Un deuxième groupe constitué des CE2-CM1-CM2 qui restent dans l'école pour faire les activités aux choix (voir au-dessus). Ils partent encadrés de 3 animateurs à la cantine et reviennent vers 13h30.

Personnel encadrant : animateurs BAFA – Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives – adjoints d'animations territoriaux – ATSEM.

b3 : L'ACCUEIL DU SOIR :

Ecoles Maternelles :

Accueil de 16h15 à 18h.

A partir de 16h15, il est proposé aux enfants, des activités aux choix qui peuvent se réaliser à l'intérieur ou bien à l'extérieur, suivant la saison et les conditions météorologiques. L'objectif est de ne pas trop solliciter l'enfant en fin de journée. Un projet de fin d'année sera mis en place (spectacle, ou auberge espagnole, ou expo...). Des ateliers seront proposés tout au long de l'année pour préparer cette manifestation.

A compter de 16h15, les enfants partent de façon échelonnée jusqu'à la fermeture prévue à 18h.

Personnel encadrant : Adjoints techniques et ATSEM, adjoints d'animations.

Ecoles élémentaires :

Accueil de 16h30 à 18h15.

A partir de 16h30, il est proposé aux enfants, des activités aux choix qui peuvent se réaliser à l'intérieur ou bien à l'extérieur, elles peuvent aussi être délocalisées suivant la saison et les conditions météorologiques. L'objectif est de ne pas trop solliciter l'enfant en fin de journée. A compter de 16h30, les enfants partent de façon échelonnée jusqu'à la fermeture prévue à 18h15.

En fin d'année scolaire, un goûter de fin d'année est généralement mis en place, il est préparé et servi par les CM2, il est pour cette section une façon de dire au revoir à l'école élémentaire, aux autres enfants, et aux animateurs.

Personnel encadrant : adjoints techniques, adjoints d'animations BAFA, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

C - INSCRIPTION

Les inscriptions sont obligatoires et préalables.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Pour être recevable, le dossier d'inscription doit être complet.

Une note d'information est distribuée à tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la ville au mois de juin.

Dossier d'inscription à retirer à la mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie de Maureillas ou de la Communauté des Communes. Le dossier d'inscription est à ramener, complet, à la MAIRIE.

Pièces constitutives du dossier :

- **Le dossier d'inscription dûment rempli.**
- **Certificat médical seulement en cas de contre-indication ou de PAI.**
- **Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire.**
- **En cas de garde alternée : fournir le calendrier de garde et une copie du jugement.**
- **Livret Périscolaire-permis à points signé.**

Possibilité d'inscription en cours d'année scolaire ou pour un besoin ponctuel en se rendant directement à l'Accueil de Loisirs « Els Patufets » ou en s'adressant au référent périscolaire qui donnera la marche à suivre.

Sans cette formalité préalable, l'enfant ne sera pas accueilli.

D - TARIFICATION – MODALITES DE REGLEMENT

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Forfait annuel : 30 € l'année.

Paiement à l'inscription, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

À défaut de paiement, une relance sera adressée au responsable légal. En l'absence de régularisation, l'enfant n'aura plus accès au service dès le mois suivant.

S'agissant d'un montant forfaitaire, il ne sera pas fait de remboursement en cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève inscrit.

En cas de besoin d'accueil exceptionnel, une demande sera présentée au directeur de l'Accueil Périscolaire qui l'instruira dans l'intérêt de l'enfant.

II - SANTE

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade.

Une convention est établie entre la Communauté des Communes du Vallespir et l'association Hand'avant 66, qui favorise l'accueil d'enfants porteurs d'handicap. Des formations sont proposées au personnel encadrant et des moments d'interaction sont aussi mis en place entre les différents partenaires (parents, équipe encadrante et divers partenaires).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné dans la fiche de renseignements du dossier d'inscription est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au service de secours (pompiers ou SAMU 66) qui dirigera lui-même l'enfant vers le service le plus proche. Les parents seront prévenus immédiatement.

III – REGLES DE VIE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.

Les enfants doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve d'un comportement citoyen (respect du matériel mis à disposition). Enfin, ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux ou à utiliser des objets personnels dont l'usage ne se justifie pas (téléphone portable, tablette personnelle...)

Les parents responsables de leur enfant supporteront les conséquences, notamment financières, du non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement. Ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le personnel d'animation, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Le personnel encadrant est tenu de respecter ses engagements et ses missions, une tenue correcte est demandée.

Le personnel encadrant est tenu de ne pas utiliser son téléphone portable durant les temps d'animation.

MISE EN PLACE DU LIVRET DU PERISCOLAIRE-PERMIS A POINTS POUR LES CLASSES DE L'ELEMENTAIRE.

Voir document ci-joint (LIVRET PERISCOLAIRE-PERMIS A POINTS)

Ce livret personnel concernant la vie collective de l'accueil périscolaire et le respect des règles a pour but de responsabiliser l'enfant sur son comportement, il va aussi permettre un meilleur échange d'information entre l'équipe d'animation et les familles.

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT, SIGNER ET A RETOURNER AVEC LES DOCUMENTS D'INSCRIPTION. SI VOUS AVEZ PLUSIEURS ENFANTS INSCRITS EN ELEMENTAIRE DES LIVRETS SUPPLEMENTAIRES SERONT REMIS A VOS ENFANTS A LA RENTREE.

A Maureillas Las-Illas,

✂.....

A découper et à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné : Représentant légal :

De :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s)

Le

Signature(s) du ou des responsables légaux :